

**Notification préalable d'une concentration****(Affaire COMP/M.6219 — Advent International Corporation/Provimi Pet Food Business)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2011/C 131/11)

1. Le 15 avril 2011, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel certains fonds contrôlés par l'entreprise Advent International Corporation («Advent», États-Unis) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de plusieurs branches de l'entreprise Provimi SA (France), à savoir Provimi Pet Food France SAS (France) et Provimi Pet Food NL BV (Pays-Bas) ainsi que ses filiales Pet Hungaria Kft (Hongrie), Provimi Pet Food Pr Ltd (Hongrie), Provimi Pet Food CZ s.r.o. (République tchèque), Provimi Pet Food SK s.r.o. (Slovaquie) et Provimi Pet Food PL SP Z.o.o. (Pologne) (conjointement dénommées «Provimi»), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Advent: groupe de capital-investissement à l'échelle internationale,
- Provimi: producteur d'aliments de marque pour animaux familiers fournissant des aliments secs et hydratés ainsi que des friandises pour chats et chiens en Europe.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6219 — Advent International Corporation/Provimi Pet Food Business, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
J-70  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

<sup>(2)</sup> JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).